



## Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Avesnes-le-Comte

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JANVIER 2023

#### Nombre

De conseillers  
en exercice : 11  
De présents : 10  
De votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PIGACHE Romuald, Mmes DUBRULLE Perrine, DUBOIS Gaëlle, PAYEN Odile, SZYMANEK Sandra.

Absent : M. BUQUET Christian

**2023/04**

**OBJET :**  
**Projet étude centrale  
photovoltaïque en  
autoconsommation  
communale**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 une étude énergétique a permis de chiffrer plusieurs scénarios visant à réhabiliter énergétiquement l'école. Un des scénarios visait un bâtiment à énergie positive. Or la configuration de plusieurs de nos bâtiments communaux pourrait permettre le développement de toitures photovoltaïques. Il apparaît nécessaire de déterminer quels seraient les toitures les plus adéquates. La puissance produite serait directement "autoconsommée" dans les autres bâtiments communaux en utilisant le réseau de distribution public.

Monsieur le Maire précise que l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'intercommunalité, Enedis et la Fédération Départementale de l'Énergie sont susceptibles de soutenir cette réalisation visant à réduire nos consommations énergétiques. À ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer des demandes de subventions pour l'étude et d'inscrire le projet au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès :

- de l'État au titre du Fond vert, de la DETR et de la DSIL,
- du Conseil Régional,
- du Conseil Départemental,
- de la Communauté de Communes,
- d'Enedis,
- de la Fédération Départementale de l'Énergie,
- de partenaires pouvant accompagner ce projet.

Et à inscrire le projet dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Secrétaire :  
Mme DUBOIS Gaëlle

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
**13 janvier 2023**  
et que la convocation du Conseil avait été faite le  
**6 janvier 2023**

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le

ID : 062-216201152-20230113-D2023\_04-DE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*